Le Régime de partage des profits vous récompense pour vos efforts!

Parmi de nombreuses incertitudes, le Régime de partage des profits continue de reconnaître votre excellent travail et le rôle que vous jouez pour nous aider à réussir.

Nous ne pourrons jamais assez vous remercier pour votre travail et votre engagement.





VOTRE PRIME D'ÉPARGNE est arrivée!

C'est notre façon de vous remercier pour tout ce que vous faites.

Êtes-vous admissible?

OUI, si vous...



avez reçu une prime d'accroissement en juin ou juillet 2020; **et**



travailliez encore pour un marchand associé de Canadian Tire le 31 décembre 2020; **ou**



avez quitté un magasin Canadian Tire et avez été embauché par un autre magasin Canadian Tire dans les 30 jours

Combien recevrez-vous?

Le montant de votre prime dépend :

de la prime d'épargne totale fournie par la Société Canadian Tire à votre magasin

du montant de la prime d'accroissement que vous avez reçue en juin 2020

du nombre total de participants au régime à votre magasin





Cotisez à votre REER et réduisez vos impôts de 2020!

Les REER vous permettent d'épargner pour l'avenir tout en réduisant les impôts que vous payez maintenant. Toutes les cotisations que vous versez à votre REER avant le 1er mars

2021 peuvent être utilisées pour réduire les impôts sur vos revenus de 2020, dans la mesure où vous ne dépassez pas votre plafond de cotisation à un REER. Votre plafond de cotisation à un REER est indiqué sur votre avis de cotisation de 2019 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou sur «Mon dossier» auprès de l'ARC au www.Canada.ca.

Votre compte REER du Régime de partage des profits peut vous aider de deux façons :

1. Cotisations en argent : cotisez à votre compte du REER du Régime de partage des profits et profitez des frais de gestion de placement moins élevés; ce qui vous permettra d'épargner encore plus et de réduire vos impôts!

2. NOUVEAU! Transfert de fonds :

transférez des fonds d'un REER en vigueur à votre compte du REER du Régime de partage des profits et épargnez davantage grâce aux frais de gestion de placement moins élevés. Remarque : les transferts ne réduiront pas vos impôts.

Pour commencer, communiquez avec la Sun Life au 1 866 733-8612 ou visitez masunlife.ca.

Le Régime de partage des profits me fait considérer le succès du magasin comme le mien.

- Heidi C., administratrice



Faites-vous tout ce que vous pouvez pour faire fructifier votre épargne?

En quelques minutes, découvrez comment prendre le contrôle de votre épargne et accroître son potentiel de croissance!





Assistez au **webinaire de la Sun Life** pour tirer le maximum du Régime de partage des profits : le 17 février 2021, à 18 h, HNE!

Lorsqu'il s'agit d'épargner, d'investir et de planifier sa retraite, il y a tellement de choses à considérer! Le webinaire vous aidera à maximiser la valeur de votre Régime de partage des profits de l'AMCT.

Parmi les sujets abordés :



Vos objectifs d'épargne



Maximiser votre Régime de partage des profits



Sources de revenus pour la retraite



Outils et assistance de la Sun Life



Choisir vos placements



Ce que vous pouvez faire



Fonctionnement du régime





Application ma Sun Life mobile : La gestion de votre épargne n'a jamais été aussi facile

Téléchargez l'application ma Sun Life mobile pour accéder à votre compte à l'aide de votre empreinte digitale - pas besoin de mémoriser un mot de passe!





Avez-vous des questions au sujet du régime de partage des profits?

Visitez **partagedesprofits.ca** : votre source de renseignements n° 1 sur le régime



Ouvrez une session sur **masunlife.ca** pour vérifier votre épargne et télécharger l'application afin d'accéder à votre compte à l'aide de votre empreinte digitale! Appelez le **Centre de service à la clientèle de la Sun Life**, au **1 866 733-8612**, ouvert tous les jours ouvrables, de 8 h à 20 h, HE. Le service est offert dans plus de 190 langues.